

# ÉTUDE SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN

Mai 2025



## Liste des sigles et acronymes

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

## Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin
Figure 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Figure 3	Évolution de la population des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin de 2001 à aujourd'hui
Figure 4	Grandes affectations territoire de Péribonka et Saint-Augustin
Figure 5	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 6	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Figure 7	Liste des taux de taxation
Figure 8	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale



# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES .....	3
Renseignements généraux .....	3
Évolution récente de la population .....	4
ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE .....	5
Communauté d'appartenance .....	5
Développement économique .....	5
Aménagement du territoire et urbanisme .....	6
Représentation politique .....	7
Services municipaux .....	8
Ressources humaines et matérielles .....	9
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX .....	9
Dépenses de la nouvelle municipalité .....	10
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité .....	11
Aide financière à la suite du regroupement .....	11
Dette à long terme .....	12
Surplus et réserves .....	12
Taux de taxation .....	12
Impact du regroupement sur la charge fiscale .....	13
PRINCIPAUX ENJEUX .....	14
Organisation politique .....	14
Organisation administrative .....	15
Les employés municipaux .....	15
Bâtiments et équipements municipaux .....	16
Planification territoriale .....	16
Aspects financiers .....	17
CONCLUSION .....	18
ANNEXE 1 .....	19
Cartographie des territoires .....	19
ANNEXE 2 .....	20
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité .....	20



# INTRODUCTION

À l'hiver 2024, les conseils municipaux de la Municipalité de Péribonka et de la Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin ont sollicité, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une séance d'information sur les regroupements municipaux afin de s'enquérir des étapes et des implications qui sous-tendent un regroupement municipal ainsi que de l'accompagnement qui pourrait être offert par le Ministère dans la réalisation d'une étude d'opportunité de procéder à un regroupement de leurs territoires.

Après réflexion, les élus adoptaient, à l'automne 2024, une résolution sollicitant l'accompagnement du ministère dans la réalisation de l'étude.

## Le comité de travail

Un comité de travail, formé des maires et des directions générales, a été mandaté afin de participer à l'élaboration de l'étude avec l'accompagnement du ministère. Ces travaux se sont échelonnés principalement de février à avril 2025. Fait à souligner, les conseils municipaux des deux municipalités ont également été impliqués à diverses étapes du processus d'étude, notamment dans la collecte de données et la validation des hypothèses de travail. Plusieurs rencontres ont été nécessaires avant d'en arriver au résultat présenté dans les pages qui suivent.

## Pourquoi réaliser l'étude et se regrouper?

Les principales raisons qui ont incité les municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin à réaliser l'étude et à envisager un regroupement se déclinent en cinq points :

1. Les défis de main-d'œuvre : l'attraction, la rétention et la nécessité de spécialiser des tâches
2. La lourdeur et la complexification des responsabilités et des obligations municipales
3. Le maintien des services municipaux et l'amélioration de l'offre
4. L'implantation de conditions favorisant un développement économique durable intégré
5. La recherche d'une plus grande efficacité organisationnelle et financière

## Objectifs et contenus de l'étude

Les objectifs visés par l'étude sont les suivants :

- poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- présenter un scénario budgétaire (2025) d'une nouvelle municipalité regroupée, établi au moyen d'hypothèses de revenus et dépenses;
- fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales des deux municipalités. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les élus et les gestionnaires qui ont participé à la réalisation de cette étude.

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

## Renseignements généraux

Les municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin font partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, laquelle compte 12 municipalités locales et trois territoires non organisés. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités, en plus de suggérer les caractéristiques générales d'une municipalité regroupée.

**Figure 1**  
**Caractéristiques générales des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin**

Caractéristiques	Municipalités		
	Péribonka	Saint-Augustin	Municipalité regroupée
Statut de la municipalité	Municipalité	Municipalité de paroisse	Municipalité
Date de constitution	1908-09-19	1925-05-14	-
Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (% dans l'ensemble)	544 (62)	340 (38)	884 (100)
Superficie en km <sup>2</sup> (% dans l'ensemble)	130,27 (55)	105,01 (45)	235,28 (100)
Richesse foncière uniformisée (\$)	169 919 600	27 527 635	197 447 235
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Aucune	Aucune	Aucune

**Figure 2**  
**Synthèse de l'organisation territoriale municipale**

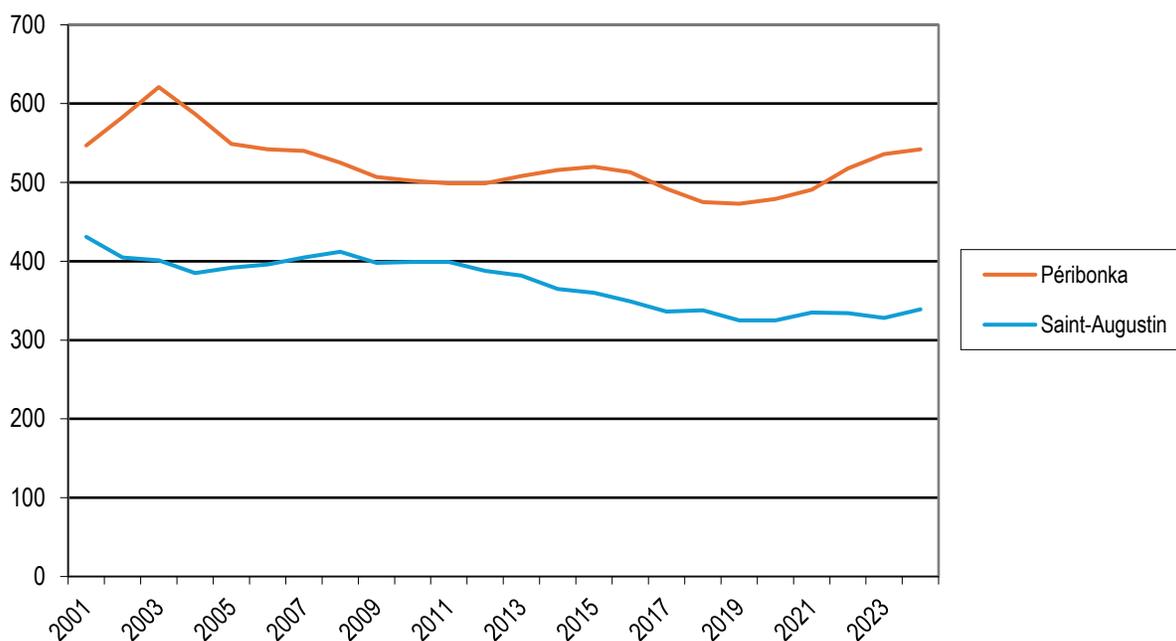
Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Péribonka	Constitution de la Municipalité de Péribonka	1908-09-19
	La Municipalité de Saint-Amédée ayant cessé d'exister, son territoire est annexé à la Municipalité de Péribonka	1926-08-16
	Extension des limites territoriales aquatiques de la municipalité de Péribonka	1994-09-03
Saint-Augustin	Constitution de la Paroisse de Saint-Augustin	1925-05-14

## Évolution récente de la population

Selon les données de population décrétées pour l'année 2025, les municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin comptent respectivement 544 et 340 personnes pour un total de 884 habitants. Comme le montre la figure suivante, la population de la municipalité de Péribonka a varié au cours des années, mais demeure tout de même stable tandis que du côté de la municipalité de Saint-Augustin, elle a légèrement diminué<sup>1</sup>.

En complémentarité, toujours selon les projections démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de la MRC de Maria-Chapdelaine pourrait connaître une baisse de près de 12 % de sa population de 2021 (24 168 habitants) à 2051 (21 269 habitants)<sup>2</sup>.

**Figure 3**  
Évolution de la population des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin de 2001 à aujourd'hui



<sup>1</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Estimations de la population des municipalités, Québec, 1<sup>er</sup> juillet 2001 à 2024 » [En ligne] : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites> (consulté le 3 février 2025).

<sup>2</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Population totale projetée, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051 » [En ligne] : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte> (consulté le 10 février 2025).

# ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

## Communauté d'appartenance

Les municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin partagent bien plus qu'une simple proximité géographique : elles forment une communauté tissée serrée, ancrée dans une ruralité vivante et une histoire commune façonnée par des origines ancestrales similaires. Ces deux milieux, à taille humaine, ont su développer au fil du temps une culture de collaboration intermunicipale fondée sur le partage de ressources, la complémentarité des services et un fort sentiment d'appartenance au territoire.

La mutualisation de plusieurs services municipaux témoigne de cette volonté de coopération : coordination des travaux publics (2023), services informatiques, téléphonie et cybersécurité (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2022) et la sécurité incendie en sont des exemples concrets. D'autres projets de mutualisation sont prévus, dont l'inspection municipale avec la Régie intermunicipale GÉANT et la gestion des eaux potables et usées avec la Ville de Dolbeau-Mistassini, dès 2025-2026. Ces synergies permettent non seulement d'optimiser les ressources humaines et financières, mais aussi de maintenir une offre de services de qualité dans des milieux à faible densité de population.

La vie communautaire est également animée par une offre riche en infrastructures culturelles et récréatives. Péribonka propose une marina, une piscine extérieure, une salle de spectacle, un musée et plusieurs espaces jeunesse. Cette diversité permet aux résidents des deux localités de bénéficier d'un éventail d'activités, tout en favorisant les échanges entre communautés.

Saint-Augustin, pour sa part, dispose entre autres d'une bibliothèque, d'une maison des jeunes, d'un centre plein-air, d'un marché local et d'une salle multifonctionnelle au sein de l'église.

Enfin, les deux municipalités disposent d'infrastructures (routes, aqueduc, égout, circuit cyclable) en très bon état. Il est à noter que l'église de Péribonka a été reconvertie en musée, alors que celle de Saint-Augustin est en voie d'être requalifiée en salle multifonctionnelle qui pourra notamment accueillir des spectacles et diverses animations.

## Développement économique

Le développement économique de Saint-Augustin et de Péribonka repose sur des piliers communs, notamment l'agriculture, le tourisme et la mise en valeur des ressources locales. Ces deux milieux ruraux possèdent un fort potentiel de développement durable qui s'appuie autant sur la richesse de leurs terres agricoles que sur l'attrait de leurs paysages et activités de plein air.

À Péribonka, l'économie locale est portée par la production de pommes de terre, de canneberges, de lait et de cultures diversifiées. Le secteur touristique y est particulièrement dynamique grâce à la marina, au parc de la Pointe-Taillon, au festival « À l'eau Péribonka » et au Musée Louis-Hémon. Des initiatives comme l'école d'été de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et le développement de services comme le centre spa-santé ou la navette maritime viennent renforcer cette attractivité.

De son côté, Saint-Augustin valorise une agriculture diversifiée allant de l'élevage bovin et ovin à la culture de bleuets, canneberges, céréales et produits maraîchers. La mise en marché locale, incarnée notamment par « Notre P'tit Marché », et des infrastructures comme l'érablière et la coopérative d'essence soutiennent l'économie de proximité. L'offre culturelle et festive, avec le festival « La Note en Folie » ou le Bistro-Bar artistique, complète un portrait économique riche et enraciné dans la communauté.

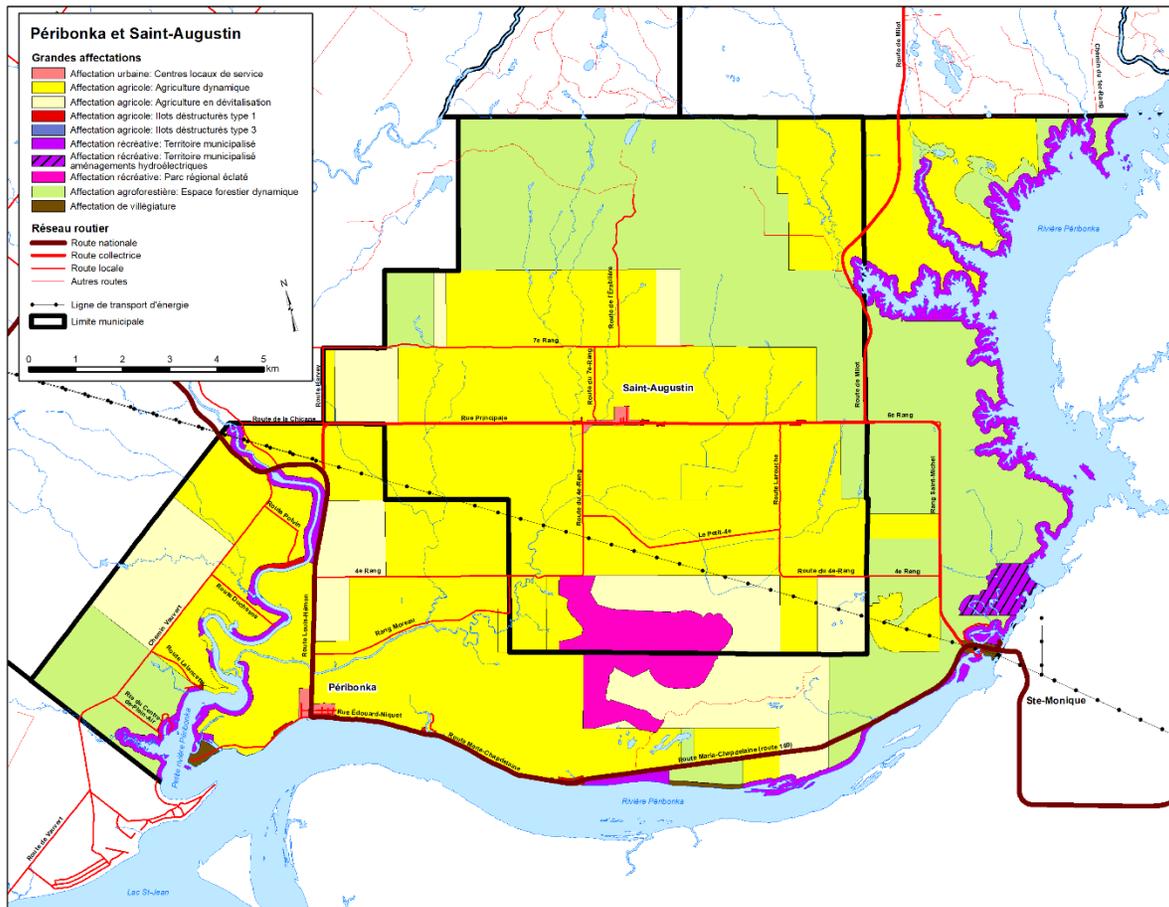
Ensemble, les deux municipalités démontrent qu'il est possible de bâtir une économie locale résiliente et solidaire, en misant sur la collaboration régionale, l'identité territoriale et une vision partagée du développement. Les projets à venir, tels que la planification d'un Plan climat 2027 ou l'amélioration de la gestion des actifs municipaux liés à l'eau, témoignent d'une volonté commune d'agir de manière responsable et durable.

## Aménagement du territoire et urbanisme

En matière d'aménagement du territoire, les deux municipalités se rejoignent sur plusieurs points. Elles abritent toutes deux un cœur villageois dont les périmètres urbains identifiés au SADR sont contigus avec la zone agricole. Les deux municipalités comprennent une zone agricole dite dynamique (40 % de la superficie pour Péribonka et 56 % pour Saint-Augustin) et une zone agricole en dévitalisation (11 % pour Péribonka et 8,8 % pour Saint-Augustin). L'affectation agroforestière (23 % pour Péribonka et 31 % pour Saint-Augustin) occupe également une partie importante du territoire des deux municipalités. De plus, elles se partagent une partie du parc régional éclaté (Parc régional des Grandes-Rivières). L'affectation récréative en territoire municipalisé touche presque l'entièreté de la rive de la rivière Péribonka, soit 14 % de la superficie du territoire de la municipalité, alors que cette affectation ne compte que pour 0,19 % de la superficie de Saint-Augustin. L'affectation de villégiature est présente de façon spontanée sur le territoire de Péribonka (0,41 % de sa superficie), le long de la rivière, alors qu'elle ne se retrouve pas sur le territoire de Saint-Augustin.

Par le regroupement des deux municipalités, ces dernières auront l'opportunité d'allier leurs outils réglementaires et de planification sur un plus grand territoire qui comporte de nombreux points communs. Leur utilisation du sol semblable ainsi que leurs enjeux communs facilitent l'alliage des différents outils d'urbanisme. De plus, la mise en commun des ressources financières et humaines représente un avantage en matière de gestion du territoire. La renommée régionale de Péribonka pourrait également permettre au territoire de Saint-Augustin de se positionner en tant que destination agrotouristique et récréative.

**Figure 4**  
**Grandes affectations territoire de Péribonka et Saint-Augustin**



## Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Il n'y a aucune division en districts électoraux. Les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus devraient se prononcer sur les modalités d'élection de la future municipalité. Il serait possible d'assurer une représentation de chacune des anciennes municipalités à la première élection générale suivant le regroupement. Le cas échéant, les conseils devraient s'entendre sur le nombre de postes du conseil qui seraient réservés à chaque secteur. Par la suite, le comité de travail n'ayant pas jugé opportun de prévoir une division du territoire en districts électoraux, le maire et les six conseillers seraient élus au suffrage universel lors des élections générales.

Sur le plan de la représentation politique et selon les modalités en vigueur à la MRC de Maria-Chapdelaine, la nouvelle municipalité disposerait, avec une population de 884 habitants, d'une seule voix au conseil des maires. Le regroupement aurait ainsi un impact, car actuellement Péribonka et Saint-Augustin disposent d'une voix chacune.

## Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement aurait peu d'impacts. Il était déjà envisagé de mutualiser plusieurs services. Le tableau suivant brosse un portrait de la situation.

**Figure 5**  
Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Situation actuelle	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la SQ.	<u>Aucun</u> Un regroupement n'aurait aucun impact sur la somme payable pour les services de la SQ selon les données de l'année 2025 et les modalités de calcul actuelles prévues au Règlement sur la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec.
Sécurité incendie	Chaque municipalité a une caserne dont celle ultramoderne de Péribonka avec camion, pinces de désincarcération et zodiac pour sauvetage nautique.	<u>Mise en commun</u> Les deux casernes seraient maintenues et la desserte de services serait la même au lendemain d'un regroupement.
Travaux publics (voirie, déneigement et entretien des infrastructures)	Chaque municipalité a sa propre équipe de travaux publics et celles-ci sont chapeautées par un directeur des travaux publics commun.	<u>Mise en commun</u> Les ressources humaines et matérielles des deux services seraient maintenues en place pour desservir le territoire de la nouvelle municipalité.
Urbanisme et inspection	Chaque municipalité a son propre service d'urbanisme et d'inspection.	<u>Mise en commun</u> Il est déjà prévu de mutualiser ces services au sein de la Régie intermunicipale GÉANT en 2025-2026.
Réseau d'aqueduc (incluant le traitement de l'eau potable)	Chaque municipalité a son réseau, mais elles partagent le même employé. À Saint-Augustin, il y a des compteurs d'eau et la Stratégie d'économie d'eau potable est à jour.	<u>Mise en commun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis. Une mutualisation avec la Ville de Dolbeau-Mistassini est envisagée pour 2025-2026.
Réseau d'égout (incluant le traitement des eaux usées)	Chaque municipalité a son réseau mais elles partagent le même employé.	<u>Mise en commun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis. Une mutualisation avec la Ville de Dolbeau-Mistassini est envisagée pour 2025-2026.
Matières résiduelles	Les deux municipalités sont desservies par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.	<u>Aucun</u> Un centre de tri pourrait potentiellement être installé à Péribonka.
Évènement, loisirs et équipements communautaires	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs et communautaires complémentaires.	<u>Mise en commun</u> Les festivals et les équipements de loisirs et communautaires seraient maintenus dans chacun des secteurs et une programmation commune d'activités seraient mise en place. L'embauche d'une ressource en développement et en loisir est envisagée.

Ainsi, le niveau actuel de services municipaux serait maintenu au lendemain d'un regroupement. La mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de ces services. En ce qui concerne les ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement.

## Ressources humaines et matérielles

Autant à Péribonka qu'à Saint-Augustin, il est difficile de combler l'ensemble des postes d'officiers et d'employés municipaux. Les ressources des municipalités ne permettent pas d'offrir des salaires compétitifs, il y a un fort roulement de personnel et la charge de travail est importante. Ainsi, le regroupement permettrait de créer de nouveaux postes et ainsi permettre une spécialisation des tâches.

Conformément à l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*<sup>3</sup> (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne l'impact d'un regroupement sur les ressources humaines. Une réorganisation des effectifs serait toutefois nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. Mentionnons, qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la nouvelle municipalité issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier greffier ou greffier-trésorier de la municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une analyse sommaire a permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressources matérielles excédentaires. Il serait possible de faire des aménagements pour faire en sorte que tous les bâtiments municipaux aient une fonction distincte et complémentaire. Par ailleurs, l'administration municipale pourrait être localisée à l'Espace Péribonka tout en maintenant un point de service à Saint-Augustin. Les séances du conseil municipal pourraient se tenir en alternance à l'Espace Péribonka et à la salle du conseil de Saint-Augustin.

## ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *Si la Municipalité de Péribonka et la Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin avaient été regroupées au 31 décembre 2024, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2025?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2025 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle municipalité.

---

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 31 janvier 2025).

## Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle municipalité :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2025;
- Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses<sup>4</sup>;
- Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités;
- Tous les employés municipaux permanents sont intégrés dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la LOTM et leur salaire est majoré de 10 %;
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle de la Municipalité de Péribonka, laquelle a été majorée de 10 %;
- Tous les bâtiments municipaux demeurent utilisés;
- Les dettes des municipalités sont réparties à l'ensemble de la nouvelle municipalité.

## Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies pressenties sont les suivantes :

- Administration générale : (72 585 \$);
- Aménagement, urbanisme et développement : (40 000 \$).

En somme, l'économie nette annuelle résultant d'un regroupement est estimée à 112 585 \$ représentant 3,13 % des sorties de fonds actuelles des deux municipalités.

Il est à noter que d'autres économies d'échelle difficilement quantifiables à ce stade-ci sont anticipées : plus grand pouvoir d'achat, mise en commun d'équipements et d'infrastructures, annulation des dépenses effectuées en double (licences pour logiciels, adhésion aux associations municipales, etc.).

**Figure 6**  
**Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement**

<b>Calcul de l'économie nette après le regroupement (estimation)</b>	
Charges, frais financement et activité d'investissement avant regroupement	
Péribonka	2 783 985 \$
Saint-Augustin	808 968 \$
	<b>3 592 953 \$</b>
(Dépenses liées aux ententes intermunicipales)	- \$
	<b>3 592 953 \$</b>
(Charges et autres activités financières après regroupement)	(3 480 368) \$
<b>Économie nette</b>	<b>112 585 \$</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>3,13%</b>

<sup>4</sup> L'aide financière estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal – Volet 2 (PAFREM), qui serait au montant de 457 865 \$ (2025), n'a pas été intégrée aux revenus de la nouvelle municipalité. Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (exemples : harmonisation de la réglementation municipale, optimisation des équipements informatiques).

## Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2025) de la municipalité la plus peuplée, soit la Municipalité de Péribonka, conformément à l'article 119 de la LOTM<sup>5</sup>;
- La taxe foncière générale demeure à taux unique;
- La taxe de 0,03 \$ du 100 \$ d'évaluation de Saint-Augustin pour « Notre P'tit Marché » est appliquée à l'ensemble des contribuables de la nouvelle municipalité afin de constituer une réserve ou de financer un programme d'aide aux services et commerces de proximité;
- Les tarifications pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable ainsi que pour le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées sont établies de manière à financer le coût net de chacun des services (les tarifications pour la vidange des fosses septiques et la collecte des matières résiduelles demeurent inchangées);
- La tarification pour financer les intérêts de l'emprunt temporaire de Saint-Augustin est répartie à l'ensemble de la nouvelle municipalité;
- La tarification pour les propriétaires de piscine de Saint-Augustin n'est pas prise en considération;
- Un montant de 460 456 \$ a été projeté en prévision d'une hausse de la redevance de Rio Tinto<sup>6</sup>;
- Une mesure de neutralité financière assure à la nouvelle municipalité que les transferts gouvernementaux sont au moins équivalents à la somme des montants qui auraient été accordés à chaque municipalité si le regroupement n'avait pas eu lieu, et ce, pendant 10 ans;
- La subvention du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) estimée à 457 865 \$ n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

## Aide financière à la suite du regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement, et selon le décret de population pour l'année 2025, la nouvelle municipalité recevrait une aide financière totalisant 457 865 \$ répartie sur trois ans dans le cadre du [Programme d'aide financière au regroupement municipal \(PAFREM\) – Volet 2](#). Cette aide financière serait versée sur trois ans selon la répartition suivante :

- An 1 (50 %) : 228 933 \$
- An 2 (30 %) : 137 359 \$
- An 3 (20 %) : 91 573 \$

---

<sup>5</sup> L'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle de la Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin (340 habitants) sont divisées par la proportion médiane de celle-ci et multipliées par la proportion médiane de la Municipalité de Péribonka (544 habitants).

<sup>6</sup> Ce montant repose sur le calcul prévu aux articles 222 et 223 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## Dettes à long terme

La dette de la Municipalité de Péribonka, pour la construction de l'Espace Péribonka et la caserne de pompier, est de 7,835 M\$ au 31 décembre 2024 et est répartie à l'ensemble des contribuables de la nouvelle municipalité, de même que la tarification actuelle de la Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin pour l'emprunt temporaire de 1,1 M\$ pour des travaux de voirie. Lors du financement permanent de ces travaux, la dette à long terme sera répartie à l'ensemble, sous forme de taxe spéciale ou de tarification.

## Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient mis en commun. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulés au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune des modalités d'utilisation des excédents éventuels.

## Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du scénario budgétaire de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

**Figure 7**  
**Liste des taux de taxation**

	Péribonka		Saint-Augustin	
	Avant	Après	Avant	Après
<b>Taxes foncières</b>				
Générales				
Taxe foncière générale	0,9752	0,6380	1,2000	0,6380
Taxe foncière générale - Service de la dette	0,0048	0,0040		0,0040
Taxe spéciale "commerces de proximité"		0,0300	0,0300	0,0300
	0,9800	0,6720	1,2300	0,6720
<b>Tarification - Approvisionnement et traitement eau potable</b>				
Résidentiel	450,00	475,00	400,00	475,00
Commercial	575,00	721,30		
Agricole	800,00	1 003,55	400,00	1 003,55
Industriel	1 000,00	7 092,00	6 373,33	7 092,00
<b>Tarification - Égout et eaux usées</b>				
Résidentiel	136,00	151,98	160,00	151,98
Commercial	37,00	41,35		
Fosses septiques résidents	77,00	77,00	80,00	77,00
Fosses septiques saisonniers	38,50	38,50	40,00	38,50
<b>Tarification - Matières résiduelles</b>				
Résidentiel permanent	237,00	237,00	238,00	237,00
Résidentiel saisonnier	118,50	118,50	119,00	118,50
Commercial et industriel	577,00	577,00	577,00	577,00
Agricole	374,00	374,00	374,00	374,00
<b>Tarification - Intérêts infrastructures</b>				
Toutes les unités		58,09	105,00	58,09

## Impact du regroupement sur la charge fiscale

Les figures suivantes présentent l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale globale des contribuables des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin.

**Figure 8**  
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale

	Évaluation	Charge fiscale			
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	Pourcentage
<b>Municipalité de Péribonka</b>					
Résidences permanentes (aqueduc + égout)	100 000 \$	1 803 \$	1 594 \$	(209)\$	-11,6%
	125 000 \$	2 048 \$	1 762 \$	(286)\$	-14,0%
	<b>évaluation moyenne 138 000 \$</b>	<b>2 175 \$</b>	<b>1 849 \$</b>	<b>(326)\$</b>	<b>-15,0%</b>
	150 000 \$	2 293 \$	1 930 \$	(363)\$	-15,8%
	175 000 \$	2 538 \$	2 098 \$	(440)\$	-17,3%
	200 000 \$	2 783 \$	2 266 \$	(517)\$	-18,6%
	250 000 \$	3 273 \$	2 602 \$	(671)\$	-20,5%
Commerces	100 000 \$	2 169 \$	2 070 \$	(99)\$	-4,6%
	125 000 \$	2 414 \$	2 238 \$	(176)\$	-7,3%
	<b>évaluation moyenne 153 000 \$</b>	<b>2 688 \$</b>	<b>2 426 \$</b>	<b>(262)\$</b>	<b>-9,8%</b>
	175 000 \$	2 904 \$	2 574 \$	(330)\$	-11,4%
	200 000 \$	3 149 \$	2 742 \$	(407)\$	-12,9%
	250 000 \$	3 639 \$	3 078 \$	(561)\$	-15,4%
300 000 \$	4 129 \$	3 414 \$	(715)\$	-17,3%	
Producteur végétal	200 000 \$	3 211 \$	2 857 \$	(354)\$	-11,0%
	<b>évaluation moyenne 287 000 \$</b>	<b>4 064 \$</b>	<b>3 441 \$</b>	<b>(622)\$</b>	<b>-15,3%</b>
	325 000 \$	4 436 \$	3 697 \$	(739)\$	-16,7%
	400 000 \$	5 171 \$	4 201 \$	(970)\$	-18,8%
	500 000 \$	6 151 \$	4 873 \$	(1 278)\$	-20,8%
	750 000 \$	8 601 \$	6 553 \$	(2 048)\$	-23,8%
1 000 000 \$	11 051 \$	8 233 \$	(2 818)\$	-25,5%	
Producteur animal / Industrie	250 000 \$	4 064 \$	9 449 \$	5 385 \$	132,5%
	<b>évaluation moyenne 287 000 \$</b>	<b>4 427 \$</b>	<b>9 697 \$</b>	<b>5 271 \$</b>	<b>119,1%</b>
	325 000 \$	4 799 \$	9 953 \$	5 154 \$	107,4%
	400 000 \$	5 534 \$	10 457 \$	4 923 \$	89,0%
	500 000 \$	6 514 \$	11 129 \$	4 615 \$	70,8%
	750 000 \$	8 964 \$	12 809 \$	3 845 \$	42,9%
1 000 000 \$	11 414 \$	14 489 \$	3 075 \$	26,9%	

### Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin

Résidences permanentes (aqueduc + égout)	50 000 \$	1 518 \$	1 258 \$	(260)\$	-17,1%
<b>évaluation moyenne</b>	<b>78 000 \$</b>	<b>1 862 \$</b>	<b>1 446 \$</b>	<b>(416)\$</b>	<b>-22,3%</b>
	100 000 \$	2 133 \$	1 594 \$	(539)\$	-25,3%
	125 000 \$	2 441 \$	1 762 \$	(678)\$	-27,8%
	150 000 \$	2 748 \$	1 930 \$	(818)\$	-29,8%
	175 000 \$	3 056 \$	2 098 \$	(957)\$	-31,3%
	200 000 \$	3 363 \$	2 266 \$	(1 097)\$	-32,6%
Producteur végétal	100 000 \$	2 189 \$	2 185 \$	(4)\$	-0,2%
<b>évaluation moyenne</b>	<b>157 000 \$</b>	<b>2 890 \$</b>	<b>2 568 \$</b>	<b>(322)\$</b>	<b>-11,2%</b>
	200 000 \$	3 419 \$	2 857 \$	(562)\$	-16,4%
	250 000 \$	4 034 \$	3 193 \$	(841)\$	-20,9%
	300 000 \$	4 649 \$	3 529 \$	(1 120)\$	-24,1%
	400 000 \$	5 879 \$	4 201 \$	(1 678)\$	-28,5%
	500 000 \$	7 109 \$	4 873 \$	(2 236)\$	-31,5%
Producteur animal / Industrie	100 000 \$	8 365 \$	8 476 \$	111 \$	1,3%
<b>évaluation moyenne</b>	<b>157 000 \$</b>	<b>9 066 \$</b>	<b>8 859 \$</b>	<b>(207)\$</b>	<b>-2,3%</b>
	200 000 \$	9 595 \$	9 148 \$	(447)\$	-4,7%
	250 000 \$	10 210 \$	9 484 \$	(726)\$	-7,1%
	300 000 \$	10 825 \$	9 820 \$	(1 005)\$	-9,3%
	400 000 \$	12 055 \$	10 492 \$	(1 563)\$	-13,0%
	500 000 \$	13 285 \$	11 164 \$	(2 121)\$	-16,0%

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la majorité des unités des deux municipalités, sauf pour les producteurs animaliers et les industries de Péribonka. À noter toutefois que le nouveau rôle d'évaluation, qui entrera en vigueur en 2026, risque de faire augmenter les valeurs des immeubles et la possibilité de créer des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière donnera de la souplesse à la nouvelle municipalité qui assurera une répartition équitable de la charge fiscale aux différentes unités de taxation.

## PRINCIPAUX ENJEUX

Le comité de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice a permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

### Organisation politique

#### Conseil municipal

Tel que le prévoit la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un conseil provisoire administrerait la nouvelle municipalité regroupée durant la période de transition menant à la première élection générale. Afin d'assurer une représentativité des deux anciennes municipalités, le conseil provisoire pourrait comprendre autant d'élus provenant de Péribonka que de Saint-Augustin.

Un nouveau conseil municipal, composé d'un maire et de six conseillers, serait mis en place lors de la première élection générale suivant l'entrée en vigueur du regroupement. Puisque la capacité à combler les postes d'élus ne semble pas être un enjeu pour les deux municipalités, une représentation équilibrée de celles-ci pourrait encore s'appliquer sur une période limitée dans le temps. Il s'agirait d'une disposition législative particulière décrétée aux fins du regroupement et qui s'appliquerait pour un terme électoral. À la deuxième élection générale municipale, le maire et les conseillers seraient élus en bloc au suffrage universel et les candidats pourraient provenir de partout sur le territoire de la nouvelle municipalité regroupée.

En ce qui a trait à la tenue des séances publiques du conseil municipal, elles pourraient se tenir en alternance à l'Espace Péribonka et à la salle du conseil de Saint-Augustin.

## **Représentation politique des secteurs**

Le territoire de la nouvelle municipalité ne serait pas divisé en districts électoraux, mais une disposition législative serait prévue dans un décret de regroupement pour assurer une représentation politique équitable des deux secteurs pendant le premier terme électoral, c'est-à-dire après la première élection générale.

## **Organisation administrative**

### **Direction générale et poste de greffier-trésorier**

Le choix d'un directeur général est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus de sélection rigoureux. Il est important que la personne qui occupe ce poste soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le premier greffier-trésorier de la nouvelle municipalité.

## **Les employés municipaux**

### **Gestion du changement**

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Cependant, les deux municipalités ont actuellement besoin d'une ressource en loisirs et en développement, ainsi qu'en comptabilité. Ces ressources pourraient être embauchées à la suite du regroupement.

## Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts liés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

## Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés à l'Espace Péribonka considérant la capacité de l'édifice d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. Toutefois, un point de service serait maintenu dans le secteur de Saint-Augustin à raison d'une ou de plusieurs journées par semaine.

## Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*<sup>7</sup> (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs. Étant donné que les deux municipalités ont des règlements d'urbanisme désuets, le regroupement pourrait constituer une opportunité d'harmoniser ceux-ci au nouveau schéma d'aménagement de la MRC.

Il a été mentionné que les règlements d'urbanisme ayant été rédigés par un même professionnel, l'harmonisation de ceux-ci ne devrait pas poser un problème. Rappelons, en outre, que pour simplifier les procédures de modification exigées par la loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

## Le nom de la municipalité regroupée

Au moment du dépôt de l'étude, les conseils municipaux se ralliaient au fait que la municipalité regroupée s'appellerait Péribonka, en raison notamment de divers motifs à caractères historiques, culturels, touristiques et démographiques.

---

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 24 mars 2025).

## Aspects financiers

### Redevances de Rio Tinto

Le calcul utilisé pour évaluer la redevance payable par Rio Tinto à la Municipalité de Péribonka est prévu aux articles 222 et 223 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. C'est ce calcul qui a été utilisé pour déterminer la hausse de 460 456 \$ de la redevance en raison du regroupement.

Cependant, l'article 223 prévoit que la ministre peut modifier les règles du calcul dans le cas où le total des revenus d'imposition, donnée utilisée dans le calcul, est réduit ou augmenté en raison notamment d'un regroupement de municipalités.

### Neutralité financière

Le projet de loi no 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été adopté en mars 2025. Ce faisant, une nouvelle disposition à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que les aides financières gouvernementales octroyées à une municipalité issue d'un regroupement doivent être au moins équivalentes aux montants dont auraient bénéficié les municipalités concernées si le regroupement n'avait pas eu lieu, et ce, pendant 10 ans.

Dans le cas de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière est également appliquée au moyen d'un coefficient de neutralité réduit ( $<1$ ) utilisé pour le calcul de la facture annuelle. À compter de la première année du regroupement, le calcul prend en considération les données de la nouvelle municipalité regroupée (richesse foncière uniformisée, population, etc.). Au fil des années, la facture annuelle peut tout de même varier en fonction de ces données, mais le coefficient de neutralité réduit conserve la même valeur pendant huit ans. À compter de la 9<sup>e</sup> année, il augmente annuellement pour s'établir à 1 à la 12<sup>e</sup> année suivant le regroupement, au moment où la mesure de neutralité prend fin.

# CONCLUSION

L'étude de regroupement avait pour objectifs de présenter un scénario de prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2025), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables, et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement.

À la lumière de l'étude, il est permis de constater l'absence d'inconvénients majeurs à un éventuel regroupement de la municipalité de Péribonka et de la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin. Au surplus, les opportunités et bénéfices qui pourraient découler d'un regroupement sont multiples :

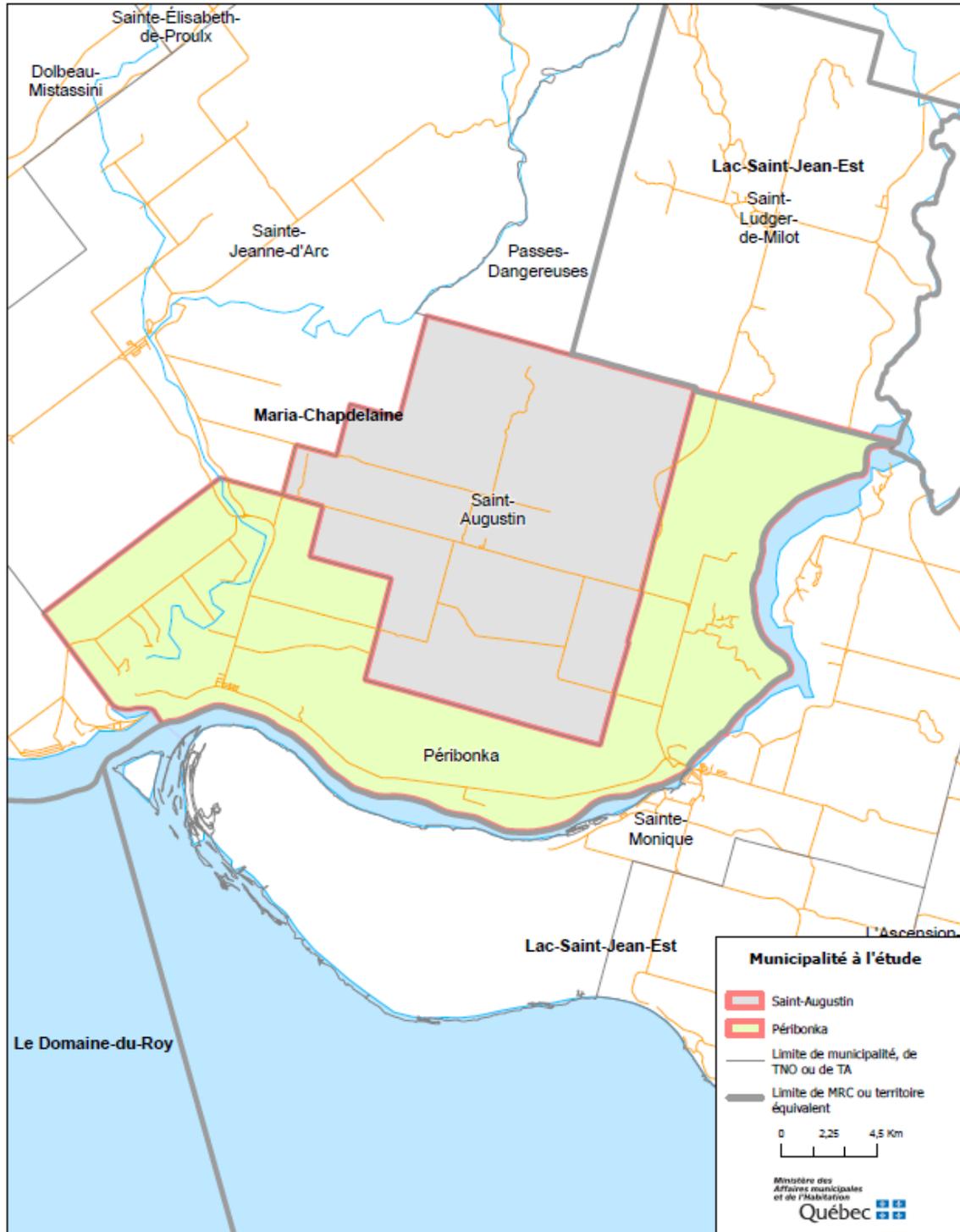
- Meilleure attractivité de l'organisation sur le marché du travail, consolidation et spécialisation des postes
- Plus grande capacité à respecter le cadre légal, règlementaire et les obligations municipales
- Développement d'une synergie et de leviers de développement économique et touristique intégrés
- Maintien et optimisation des services municipaux à la population
- Optimisation financière (budget) et fiscale

Si l'intention des conseils municipaux était de poursuivre le processus en cours pour se regrouper, les prochaines étapes seraient de finaliser les négociations des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement. Après quoi, une période de consultation sur la demande serait prévue auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine, de la Commission de toponymie et des personnes intéressées, dont la population.

# Annexe 1

## Cartographie des territoires

### Projet de regroupement des municipalités de Péribonka et de Saint-Augustin



# Annexe 2

## Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
RÉSULTATS DÉTAILLÉS  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>Revenus</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
Taxes	1	1 312 213	491 622	(495 041)	1 308 794
Compensations tenant lieu de taxes	2	1 048 812	46 689	460 456	1 555 957
Quotes-parts	3				
Transferts	4	735 514	240 202	(78 000)	897 716
Services rendus	5	63 878	6 488		70 366
Imposition de droits	6	85 420	5 500		90 920
Amendes et pénalités	7	750	4 000		4 750
Intérêts	8	25 398	2 000		27 398
Autres revenus	9				
	10	3 271 985	796 501	(112 585)	3 955 901
<b>Investissement</b>					
Taxes	11				
Quotes-parts	12				
Transferts	13				
Autres revenus					
Contributions des promoteurs	14				
Autres	15				
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16				
	17				
	18	3 271 985	796 501	(112 585)	3 955 901
<b>Charges</b>					
Administration générale	19	836 088	252 772	(72 585)	1 016 275
Sécurité publique	20	250 824	77 113		327 937
Transport	21	537 106	271 819		808 925
Hygiène du milieu	22	332 708	123 405		456 113
Santé et bien-être	23	7 000			7 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	88 740	17 035	(40 000)	65 775
Loisirs et culture	25	384 719	46 024		430 743
Réseau d'électricité	26				
Frais de financement	27	346 800	20 800		367 600
Amortissement des immobilisations	28				
	29	2 783 985	808 968	(112 585)	3 480 368
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	30	488 000	(12 467)		475 533

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		<b>Municipalité</b>	<b>Paroisse</b>	<b>Régula-</b>	<b>Nouvelle</b>
		<b>Péribonka</b>	<b>Saint-Augustin</b>	<b>risation</b>	<b>municipalité</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	488 000	(12 467)		475 533
Moins: revenus d'investissement	2	( )	( )	( )	( )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	488 000	(12 467)		475 533
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
<b>Immobilisations</b>					
Amortissement	4				
Produit de cession	5				
(Gain) perte sur cession	6				
Réduction de valeur / Reclassement	7				
	8				
<b>Propriétés destinées à la revente</b>					
Coût des propriétés vendues	9				
Réduction de valeur / Reclassement	10				
	11				
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>					
Remboursement ou produit de cession	12				
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13				
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14				
	15				
<b>Financement</b>					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16				
Remboursement de la dette à long terme	17	( 158 000 )	( )	( )	( 158 000 )
	18	(158 000)			(158 000)
<b>Affectations</b>					
Activités d'investissement	19	( 330 000 )	( )	( )	( 330 000 )
Excédent (déficit) accumulé					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20		12 467		12 467
Excédent de fonctionnement affecté	21				
Réserves financières et fonds réservés	22				
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23				
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24				
	25	(330 000)	12 467		(317 533)
	26	(488 000)	12 467		(475 533)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27				

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
ANALYSE DES REVENUS  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TAXES</b>					
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>					
Taxes générales					
Taxe foncière générale	1	1 024 876	298 162	-527 570	795 468
Taxes spéciales					
Service de la dette	2				
Activités de fonctionnement	3				
Activités d'investissement	4				
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
Service de la dette	5		20 000		20 000
Activités de fonctionnement	6				
Activités d'investissement	7				
Autres	8				
	9	1 024 876	318 162	-527 570	815 468
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
Eau	10	71 575	90 220	30 539 <sup>■</sup>	192 334 <sup>■</sup>
Égout	11	21 024	16 480		37 504
Traitement des eaux usées	12	13 343	5 680	1 990 <sup>■</sup>	21 013 <sup>■</sup>
Matières résiduelles	13	113 095	49 294		162 389
Autres	14	21 500			21 500
Rio Tinto	14				
Taxe spéciale Notre Ptit Marché (50\$/porte+3%/100\$	15		11 786		11 786
Taxe spéciale secteur Patriote	16	46 800			46 800
Centres d'urgence 9-1-1	17				
Service de la dette	18				
Activités de fonctionnement	19				
Activités d'investissement	20				
	21	287 337	173 460	32 529	493 326
Taxes d'affaires					
Sur l'ensemble de la valeur locative	22				
Autres	23				
	24				
	25	287 337	173 460	32 529	493 326
	26	1 312 213	491 622	-495 041	1 308 794

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>					
<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>					
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement					
Taxes sur la valeur foncière	1				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	2				
Taxes d'affaires	3				
Compensations pour les terres publiques	4	10 106	15 190		25 296
	5	10 106	15 190		25 296
Immeubles des réseaux					
Santé et services sociaux	6				
Cégeps et universités	7				
Écoles primaires et secondaires	8		15 000		15 000
	9		15 000		15 000
Autres immeubles					
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux					
Taxes sur la valeur foncière	10				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	11				
Taxes d'affaires	12				
	13				
	14	10 106	30 190		40 296
<b>GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>					
Taxes sur la valeur foncière	15	1 900	1 509		3 409
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	16				
Taxes d'affaires	17				
	18	1 900	1 509		3 409
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>					
Taxes sur la valeur foncière	19				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	20		8 190		8 190
	21		8 190		8 190
<b>AUTRES</b>					
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22	1 036 806	6 800	460 456	1 504 062
Autres	23				
	24	1 036 806	6 800	460 456	1 504 062
	25	1 048 812	46 689	460 456	1 555 957

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS</b>					
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT					
<b>Administration générale</b>	1	270 187			270 187
<b>Sécurité publique</b>					
Police	2				
Sécurité incendie	3				
Sécurité civile	4				
Autres	5				
<b>Transport</b>					
Réseau routier					
Voirie municipale	6	118 019	70 900		188 919
Enlèvement de la neige	7				
Autres	8	200 879		-65 000	135 879
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier	9				
Transport adapté	10				
Transport scolaire	11				
Autres	12				
Transport aérien	13				
Transport par eau	14				
Autres	15				
<b>Hygiène du milieu</b>					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16				
Réseau de distribution de l'eau potable	17				
Traitement des eaux usées	18				
Réseaux d'égout	19				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés	20				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	21				
Tri et conditionnement	22				
Autres	23				
Autres	24				
Cours d'eau	25				
Protection de l'environnement	26				
Autres	27				
<b>Santé et bien-être</b>					
Logement social	28				
Sécurité du revenu	29				
Autres	30				
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>					
Aménagement, urbanisme et zonage	31				
Rénovation urbaine	32				
Promotion et développement économique	33				
Autres	34				
<b>Loisirs et culture</b>					
Activités récréatives	35	82 718			82 718
Activités culturelles					
Bibliothèques	36				
Autres	37	13 000	15 000	-13 000	15 000
<b>Réseau d'électricité</b>	38				
	39	684 803	85 900	-78 000	692 703

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

	Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
<b>Administration générale</b>	40			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	41			
Sécurité incendie	42			
Sécurité civile	43			
Autres	44			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	45			
Enlèvement de la neige	46			
Autres	47			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	48			
Transport adapté	49			
Transport scolaire	50			
Autres	51			
Transport aérien	52			
Transport par eau	53			
Autres	54			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	55			
Réseau de distribution de l'eau potable	56			
Traitement des eaux usées	57			
Réseaux d'égout	58			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	59			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	60			
Tri et conditionnement	61			
Autres	62			
Autres	63			
Cours d'eau	64			
Protection de l'environnement	65			
Autres	66			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	67			
Sécurité du revenu	68			
Autres	69			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	70			
Rénovation urbaine	71			
Promotion et développement économique	72			
Autres	73			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	74			
Activités culturelles				
Bibliothèques	75			
Autres	76			
<b>Réseau d'électricité</b>	77			
	78			

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
ANALYSE DES REVENUS  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

	Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal	79			
Péréquation	80	125 025		125 025
Réorganisation municipale	81			
Neutralité	82			
Diversification des revenus	83			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84			
Programme d'aide financière aux MRC	85			
Autres - Partage croissance d'un point de la TVQ	86	50 711	29 277	79 988
	87	50 711	154 302	205 013
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	88	735 514	240 202 (78 000)	897 716

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
ANALYSE DES REVENUS  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>SERVICES RENDUS</b>					
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>					
Administration générale					
Application de la loi	1				
Évaluation	2				
Autres	3				
	4				
Sécurité publique					
Police	5				
Sécurité incendie	6				
Sécurité civile	7				
Autres	8				
	9				
Transport					
Réseau routier					
Voirie municipale	10				
Enlèvement de la neige	11		4 628		4 628
Autres	12				
Transport collectif	13				
Autres	14				
	15		4 628		4 628
Hygiène du milieu					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16				
Réseau de distribution de l'eau potable	17				
Traitement des eaux usées	18				
Réseaux d'égout	19				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Matières recyclables	20				
Collecte sélective					
Collecte et transport	21				
Tri et conditionnement	22				
Autres	23				
Autres	24				
Cours d'eau	25				
Protection de l'environnement	26				
Autres	27				
	28				
Santé et bien-être					
Logement social	29				
Autres	30	26 715	1 860		28 575
	31	26 715	1 860		28 575
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	32				
Rénovation urbaine	33				
Promotion et développement économique	34				
Autres	35				
	36				

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

	Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>				
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)</b>				
Loisirs et culture				
Activités récréatives	37	31 454		31 454
Activités culturelles				
Bibliothèques	38			
Autres	39	5 709		5 709
	40	37 163		37 163
Réseau d'électricité	41			
	42	63 878	6 488	70 366
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
Administration générale	43			
Sécurité publique	44			
Transport				
Réseau routier	45			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	46			
Transport adapté	47			
Transport scolaire	48			
Autres	49			
Autres (véloroute)	50			
Hygiène du milieu	51			
Santé et bien-être	52			
Aménagement, urbanisme et développement	53			
Loisirs et culture	54			
Réseau d'électricité	55			
	56			
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	57	63 878	6 488	70 366
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	58	1 600	1 500	3 100
Droits de mutation immobilière	59	75 000	4 000	79 000
Droits sur les carrières et sablières	60	3 000		3 000
Autres	61	5 820		5 820
	62	85 420	5 500	90 920
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	63	750	4 000	4 750
<b>INTÉRÊTS</b>	64	25 398	2 000	27 398
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66			
Gain (perte) sur cession de placements	67			
Contributions des promoteurs	68			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69			
Contributions des organismes municipaux	70			
Autres contributions	71			
Autres	72			
	73			

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES CHARGES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
Conseil	1	68 307	34 763	-29 585	73 485
Application de la loi	2	123 811	5 500	-75 000	54 311
Gestion financière et administrative	3	514 227	198 423	32 000	744 650
Greffe	4				
Évaluation	5	40 521	14 086		54 607
Gestion du personnel	6				
Autres	7	89 222			89 222
	8	836 088	252 772	-72 585	1 016 275
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>					
Police	9	127 689	25 500		153 189
Sécurité incendie	10	121 420	49 613		171 033
Sécurité civile	11				
Autres	12	1 715	2 000		3 715
	13	250 824	77 113		327 937
<b>TRANSPORT</b>					
Réseau routier					
Voirie municipale	14	343 002	205 475		548 477
Enlèvement de la neige	15	172 500	57 813		230 313
Éclairage des rues	16	17 500	6 000		23 500
Circulation et stationnement	17				
Transport collectif					
Transport en commun	18	4 104	2 531		6 635
Transport aérien	19				
Transport par eau	20				
Autres	21				
	22	537 106	271 819		808 925
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	131 588	60 746		192 334
Réseau de distribution de l'eau potable	24				
Traitement des eaux usées	25	47 547	10 970		58 517
Réseaux d'égout	26				
Fosses septiques					
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27	114 573	51 689		166 262
Élimination	28				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29				
Tri et conditionnement	30				
Matières organiques					
Collecte et transport	31				
Traitement	32				
Matériaux secs	33	39 000			39 000
Autres	34				
Plan de gestion	35				
Autres	36				
Cours d'eau	37				
Protection de l'environnement	38				
Autres	39				
	40	332 708	123 405		456 113

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES CHARGES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

		Municipalité Péribonka	Paroisse Saint-Augustin	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>					
Logement social	41	7 000			7 000
Sécurité du revenu	42				
Autres	43				
	44	7 000			7 000
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>					
Aménagement, urbanisme et zonage	45	75 210	8 035	-40 000	43 245
Rénovation urbaine					
Biens patrimoniaux	46				
Autres biens	47				
Promotion et développement économique					
Industries et commerces	48	5 280	7 000		12 280
Tourisme	49	2 500	1 000		3 500
Autres	50	5 750	1 000		6 750
Autres	51				
	52	88 740	17 035	-40 000	65 775
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>					
Activités récréatives					
Centres communautaires - Camping	53	26 380			26 380
Patinoires intérieures et extérieures	54	45 446	4 500		49 946
Piscines, plages et ports de plaisance	55	9 805			9 805
Parcs et terrains de jeux	56		630		630
Parcs régionaux	57				
Expositions et foires	58	35 000			35 000
Autres	59	183 743	10 000		193 743
	60	300 374	15 130		315 504
Activités culturelles					
Centres communautaires	61	5 000	8 434		13 434
Bibliothèques	62	16 125	6 980		23 105
Patrimoine					
Musées et centres d'exposition	63	25 000			25 000
Autres ressources du patrimoine	64				
Autres	65	38 220	15 480		53 700
	66	84 345	30 894		115 239
	67	384 719	46 024		430 743
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>					
	68				
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
Dette à long terme					
Intérêts	69	342 800	20 000		362 800
Autres frais	70	4 000	800		4 800
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	71				
Autres	72				
	73	346 800	20 800		367 600
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>					
	74				